

MLE AMRANI NASSIA
Agent Général à votre service au :
90 RUE DU MARCHÉ
BP 61
73601 MOUTIERS TARENTEISE CEDEX
Tél : 04 79 24 13 16
amrani-nassia@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 09048790
www.orias.fr

SARL L'ATELIER DES CIMES
172 RUE DES ERABLES
73600 MOUTIERS

J'ai le plaisir de vous remettre, en 2 exemplaires, l'avenant de régularisation de votre contrat n° 79529338 :

Flotte Auto Entreprise Transp. propre compte 1ère cat

Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire des présentes conditions particulières, après l'avoir signé sur la dernière page. Vous conservez celui qui vous est destiné.

Votre Agent Général

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille IARD & Santé, société anonyme d'assurances incendie accidents et risques divers au capital de 317 752 761,16 € ayant son siège social au 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurances, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr. L'information relative aux traitements de vos données personnelles peut être consultée dans l'article « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES » des Conditions Générales.

Autorité de contrôle

L'autorité administrative chargée du contrôle des entreprises et distributeurs d'assurance est l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Flotte Auto Entreprise
Transp. propre compte 1ère cat
CONDITIONS PARTICULIERES

A effet du **26/12/2024** à 00h00, vous avez souscrit le présent avenant au contrat n° **79529338** . Il est conclu entre :

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
MLE AMRANI NASSIA
Agent Général
90 RUE DU MARCHE
BP 61
73601 MOUTIERS TARENTEISE CEDEX
Tél : 04 79 24 13 16
amrani-nassia@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 09048790
www.orias.fr

et vous-même :

SARL L'ATELIER DES CIMES
172 RUE DES ERABLES
73600 MOUTIERS

Avenant 1 Version 0

Ref. Client : 502893

ETABLISSEMENT ASSURE

Etablissement : L'ATELIER DES CIMES

Code postal : 73600

Ville : MOUTIERS

N° SIRET : 89270125100019

Code NAF : Entretien et réparation de véhicules automobiles I

Activité assurée : Transports pour propre compte 1e cat

VEHICULES ASSURES

Nous assurons 6 véhicules dont la description figure au tableau ci-après :

REGULARISATION DU 26/12/2023 AU 25/12/2024

REGULARISATION VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES < 3,5T L'ATELIER DES CIMES

Marque :	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES
Modèle	CLASSE V	CLASSE V	CLASSE V
Immatriculation :	GJ-653-XP	GY 003 QN	GZ 613 VC
Date de première mise en circulation :	19/09/2016	06/08/2024	21/10/2024
Genre	Break	Break	Break
Poids en Kg			
Groupe et classe	35 / R	35 / T	35 / T
Valeur à neuf			
Aménagements			
Usage	Loc. sans chauff. courte durée	Loc. sans chauff. courte durée	Loc. sans chauff. courte durée
Date d'entrée du véhicule	26/12/2023	06/08/2024	24/10/2024
Date de mise à jour	26/12/2023	06/08/2024	24/10/2024
Date de sortie du véhicule	26/03/2024		

GARANTIES

RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Pack Confort	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros
Assistance (**)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Assistance Plus	Non disponible	Non disponible	Non disponible

FRANCHISES SPECIFIQUES

Incendie, explosion, effet du vent	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Vol	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Dommages tous accidents	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Bris de glaces	75 euros	75 euros	75 euros

CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES

Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON	NON
---	-----	-----	-----

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

(*) Les garanties Incendie, Vol, Dommages d'accidents par collision, et Dommages tous accidents comprennent les accessoires, les aménagements et équipements de série ou hors série, les autoradios et appareils assimilés, les peintures publicitaires, dans les limites indiquées au tableau des garanties.

Le dépannage, remorquage, levage ou gardiennage du véhicule nécessité par ces événements sont également inclus dans ces garanties dans les limites du tableau des garanties.

(**) Excepté le véhicule de remplacement pour les véhicules spéciaux ou à usage de Transport Public de Personnes.

ETAT DE PARC AU 26/12/2024

PARC VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES < 3,5T L'ATELIER DES CIMES				
Marque :	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES	MERCEDES
Modèle	VITO	CLASSE V	VITO	CLASSE V
Immatriculation :	ES-610-AG	EV-898-SC	ES-655-EA	GT 686YT
Date de première mise en circulation :	15/11/2017	14/03/2018	23/11/2017	15/05/2021
Genre	Break	Break	Break	Break
Poids en Kg				
Groupe et classe	36 / O	35 / V	34 / N	38 / T
Valeur à neuf				
Aménagements				
Usage	Loc. sans chauff. courte durée			
Date d'entrée du véhicule	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023
Date de mise à jour	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023	02/02/2024
Date de sortie du véhicule				
GARANTIES				
RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Vol (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Bris de glaces	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Pack Confort	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite	Non souscrite
Garantie du conducteur	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros
Assistance (**)	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite	✓ Souscrite
Assistance Plus	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
FRANCHISES SPECIFIQUES				
Incendie, explosion, effet du vent	1500 euros	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Vol	1500 euros	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Dommages tous accidents	1500 euros	1500 euros	1500 euros	1500 euros
Bris de glaces	75 euros	75 euros	75 euros	75 euros
CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES				
Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON	NON	NON

PARC VEHICULES DE TOURISME ET UTILITAIRES < 3,5T L'ATELIER DES CIMES

Marque :	MERCEDES	MERCEDES		
Modèle	CLASSE V	CLASSE V		
Immatriculation :	GY 003 QN	GZ 613 VC		
Date de première mise en circulation :	06/08/2024	21/10/2024		
Genre	Break	Break		
Poids en Kg				
Groupe et classe	35 / T	35 / T		
Valeur à neuf				
Aménagements				
Usage	Loc. sans chauff. courte durée	Loc. sans chauff. courte durée		
Date d'entrée du véhicule	06/08/2024	24/10/2024		
Date de mise à jour	06/08/2024	24/10/2024		
Date de sortie du véhicule				

GARANTIES

RC auto obligatoire	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Défense pénale et recours suite à accident	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Incendie, explosion - Effet du vent - Grêle - Dommages de nature électrique (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Vol (*)	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Dommages tous accidents (*) - Evénements naturels - Actes de vandalisme - Dom au véhicule lors du chargement / déchargement - Dommages subis en cours de transport du véhicule	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Bris de glaces	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Pertes financières	Non souscrite	Non souscrite		
Immobilisation	Non souscrite	Non souscrite		
Objets personnels	Non souscrite	Non souscrite		
Pack Confort	Non souscrite	Non souscrite		
Marchandises transportées	Non souscrite	Non souscrite		
Garantie du conducteur	✓ 800000 euros	✓ 800000 euros		
Assistance (**)	✓ Souscrite	✓ Souscrite		
Assistance Plus	Non disponible	Non disponible		

FRANCHISES SPECIFIQUES

Incendie, explosion, effet du vent	1500 euros	1500 euros		
Vol	1500 euros	1500 euros		
Dommages tous accidents	1500 euros	1500 euros		
Bris de glaces	75 euros	75 euros		

CLAUSES APPLICABLES AUX VEHICULES

Clause présente au chapitre « dispositions diverses »	NON	NON		
---	-----	-----	--	--

Il est rappelé que les franchises sont indiquées au tableau des garanties sauf les franchises spécifiques indiquées ci-dessus.

(*) Les garanties Incendie, Vol, Dommages d'accidents par collision, et Dommages tous accidents comprennent les accessoires, les aménagements et équipements de série ou hors série, les autoradios et appareils assimilés, les peintures publicitaires, dans les limites indiquées au tableau des garanties.

Le dépannage, remorquage, lavage ou gardiennage du véhicule nécessité par ces événements sont également inclus dans ces garanties dans les limites du tableau des garanties.

(**) Excepté le véhicule de remplacement pour les véhicules spéciaux ou à usage de Transport Public de Personnes.

DISPOSITIONS DIVERSES

Garanties complémentaires au contrat

Garanties non acquises :

- Juri-flotte.

Déclarations

Vous déclarez :

qu'aucun véhicule garanti ne circule sur un site aéroportuaire.

qu'aucun véhicule garanti n'est immatriculé à l'étranger.

que le parc garanti ne comporte aucun véhicule de tourisme de prestige de moins de 3,5 tonnes d'une valeur à neuf supérieure à 120 000 euros.

que l'ensemble des cartes grises des véhicules du parc est établie au nom du souscripteur.

Clauses applicables au contrat

FU11 FRANCHISE UNIFORME SUR LES VEHICULES DE MOINS DE 3.5t SELON GARANTIES

Le contrat comporte une franchise uniforme de 1500 euros pour les garanties Incendie, Vol, Dommages tous accidents ou Dommages accidents par Collision pour les véhicules de moins de 3.5T (hors remorque).

G05A - DETOURNEMENT DES VEHICULES LOUES:

La garantie vol définie aux conditions générales, est étendue au remboursement des dommages qui résultent de la disparition ou de la détérioration des véhicules assurés à la suite de détournement par le locataire et ce, sous réserve que le souscripteur dépose une plainte en détournement et abus de confiance dans les quinze jours qui suivent l'expiration du contrat de location et en avise en même temps l'assureur.

L'assuré supportera une franchise de 1500 euros par sinistre et par véhicule.

S01S - DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT:

Le souscripteur s'engage à:

1°) ne donner ses véhicules en location uniquement à des conducteurs de plus de 21 ans et titulaires du permis "a" b "c" depuis plus de 3 an(s).

2°) ne donner en location les véhicules couverts par le présent contrat que contre dépôt d'une caution, matérialisé par l'obtention d'une pré autorisation bancaire (empreinte de carte bancaire) du locataire et d'un justificatif du domicile.

3°) ce que les véhicules non loués soient remisés dans un parking entièrement clos et fermé à clé. En cas de non -respect du 1°), la franchise prévue sur le tableau des garanties réf 3416-0416, en Responsabilité Civile obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis de moins de 3 ans, sera ramenée à 5000 euros.

En cas de non respect des conditions 2°) et /ou 3°), les franchises applicables en Vol ou Détournement sera de 3000 euros

P10A – Ajustement de la cotisation – Modification des garanties ou de la composition du parc

Sauf dispositions contraires, seuls sont garantis les véhicules désignés au contrat, pour les risques indiqués. Vous devez nous déclarer au préalable, toute modification affectant les garanties ou la composition du parc (adjonction, retrait et remplacement de véhicule), pour que nous la prenions en considération. A défaut de cette déclaration le contrat poursuivra son cours sur les dernières bases connues de nous. En cas de contestation, vous devrez apporter la preuve que nous avons eu connaissance de la demande de modification.

Par retrait de véhicule, il faut entendre ceux consécutifs à leur :

- vente (aliénation),
- destruction ou perte totale,
- vol,
- restitution au propriétaire en cas de prêt ou de location,
- immobilisation supérieure à un mois par suite de panne grave ou d'accident.

Vous vous engagez à nous fournir le justificatif du retrait, ainsi qu'à régulariser, à la fin de chaque période d'assurance, un avenant qui constatera les modifications que vous nous avez déclarées et les variations des cotisations en résultant.

V01V – Définition véhicules

Il s'agit de vos véhicules en propriété, ou pris en location ou location-vente (leasing). En cas de sinistre, vous vous engagez à nous fournir, sur simple demande, la preuve de la propriété du véhicule, ou s'il y a lieu, de l'existence du contrat de location.

Réserve

Nous nous réservons le droit de faire vérifier le risque ainsi que toutes vos déclarations, faites lors de l'établissement de votre contrat ou au cours de la vie du contrat. Cette réserve vaut pour toute la période de garantie ainsi, qu'après l'expiration de votre contrat, pendant un délai maximum de deux ans.

Justificatifs à remettre

Pour compléter vos déclarations, les justificatifs suivants sont indispensables :

- Etat de Parc à jour
- Mandat de prélèvement SEPA signé à conserver en agence
- Conditions Particulières signées
- Relevé d'identité Bancaire

DECOMPTE DE LA REGULARISATION DU 26/12/2023 AU 25/12/2024

	Hors taxe	Toutes taxes comprises
Total des débits	1 883,73	2 301,21
Total des crédits	2 002,07	2 467,21
Total de la régularisation	-118,34	-166,00

Tout total de régularisation compris entre - 20 euros HT et + 20 euros HT n'est pas recouvré ou remboursé.

COTISATION

Périodicité du paiement : **mensuelle**

Echéance principale : **26 décembre**

Cotisation annuelle TTC

24 114,00 euros

Pour la période du 26/12/2024 au 25/12/2025

La cotisation à payer est de :

5 254,00 euros

dont Catastrophes Naturelles TTC :

50,00 euros

dont taxes reversées aux Trésor et organismes publics :

914,00 euros

Votre contrat d'assurance comporte une garantie de dommages aux véhicules : une contribution « solidarité victimes terrorisme infractions » **d'un montant de 6,50 euros**, incluse dans votre cotisation annuelle, est perçue par l'Etat pour financer le fonds de garantie destiné à indemniser les victimes de dommages corporels survenus au cours d'un acte de terrorisme.

Régularisation pour la période du 26/12/2023 au 25/12/2024

La cotisation à rembourser est de :

166,00 euros TTC

dont Catastrophes Naturelles TTC :

4,83 euros

dont Défense Juridique TTC :

1,07 euros

dont taxes réservées aux Trésor et organismes publics :

47,66 euros

AUTRES DISPOSITIONS ET DUREE DU CONTRAT

Vous reconnaissez avoir, préalablement à la signature de ces Conditions Particulières :

- été informé et conseillé conformément aux dispositions des articles L.521-2 à L.521-4 du Code des assurances,
- reçu les documents suivants :

devis, établi après l'analyse de vos exigences et de vos besoins, que vous avez approuvé,

Conditions Générales (3415-0424)

Tableau Garanties (3416-0123)

Annexe Assistance (3417-0424)

Fiche information RC (17555-1103)

Document d'information (18744-0424)

- pris connaissance des documents désignés ci-dessus et les avoir acceptés sans réserve.

Déclarations de l'assuré :

Votre contrat est établi d'après vos déclarations reportées sur les présentes Conditions Particulières et d'après celles pouvant figurer sur les documents énumérés ci-dessus. Toute omission ou déclaration inexacte, réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances, à savoir :

- La **nullité du contrat** si le caractère intentionnel est démontré (art. L. 113-8 dudit code)

- La **réduction proportionnelle de l'indemnité** en cas de sinistre si le caractère intentionnel n'est pas démontré, ou **la résiliation de votre contrat sous 10 jours** si l'omission ou l'inexactitude de la déclaration est constatée avant sinistre (art. L. 113-9 dudit code).

Les prestations d'assistance sont fournies par :

Abeille Assurances Assistance

13 RUE DU MOULIN BAILLY

92271 BOIS-COLOMBES CEDEX

Téléphone : de France métropolitaine 01 41 32 21 56

de l'étranger 33 141 32 21 56

Votre contrat est souscrit pour un an avec tacite reconduction. Il est résiliable moyennant un préavis de 2 mois au moins, chaque année à l'échéance principale.

Fait en 2 exemplaires de 8 pages à MOUTIERS TARENTAISE, le 21 novembre 2024

Pour Abeille IARD & Santé

Lu et approuvé par vous-même